

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/06/2019015420/justel>

Dossier numéro : 2019-06-06/38

Titre

6 JUIN 2019. - Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif aux installations de compostage lorsque la quantité de matière entreposée est supérieure ou égale à 500 m³

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2019 page : 112337

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les informations relatives aux installations de compostage lorsque la quantité de matière entreposée est supérieure ou égale à 500 m³ visées aux articles 2, alinéa 10 et 30, alinéa 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2019.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Annexe 1/10. - Formulaire relatif aux installations de compostage lorsque la quantité de matière entreposée est supérieure ou égale à 500 m³.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 12-12-2019, p. 112337)